



COMMUNE DE CAMON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Depuis la loi NOTRe, les communes de plus de 3.500 habitants, doivent présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour la troisième année consécutive, la commune de Camon va adopter un Compte Financier Unique après une phase d'expérimentation débutée en 2021 et un passage en M57. Le Compte Financier Unique 2023 est quasiment achevé et la procédure est de plus en plus fluide grâce à l'expérience acquise durant les précédents exercices, l'accompagnement des services de la Trésorerie et des bonnes relations que les services de la commune de Camon entretiennent avec eux.

L'année 2023 a été marquée, comme attendu, par la plus forte inflation connue dans notre pays depuis 30 ans. Il est indéniable qu'elle a fortement impacté l'exercice 2023. Cependant, la commune a su dégager un résultat de fonctionnement plus confortable qu'en 2022 malgré cette situation.

Fort heureusement, la crise inflationniste se détend progressivement et l'inflation annuelle est prévue, par le Gouvernement comme par les experts, aux alentours des 3 %. C'est avec cette donnée principale que le budget 2024 sera construit.

I / ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL

Voir annexe N°1

II/ ELEMENTS RELATIFS AU BUDGET COMMUNAL

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

Parmi les principales dépenses de fonctionnement, il convient de distinguer :

- Les charges à caractère général,
- Les dépenses de personnel,
- Les autres charges de gestion courante dont font partie les subventions votées par la commune.
- Les charges financières principalement liées aux emprunts et plus particulièrement aux intérêts de la dette sur la section de fonctionnement.

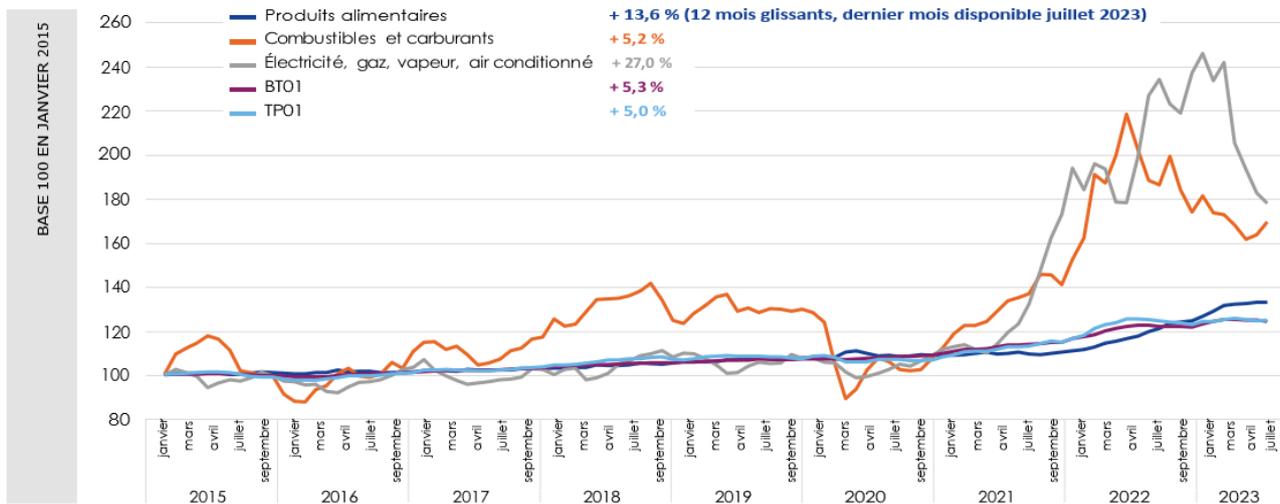
Le budget est toujours bâti dans un état d'esprit de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Comme à l'accoutumée et tout au long de l'exercice budgétaire, il convient de rester prudent car certaines augmentations de charges connues l'an passé vont continuer d'impacter le budget de cette année. C'est le cas de l'augmentation du point d'indice des agents.

a) Les charges à caractère général.

Les charges à caractère général regroupent les dépenses courantes composant des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations desquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés (comptes 635 et 637).

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Très agressive fin 2022-début 2023, l'inflation a progressivement diminué tout en restant à des niveaux élevés durant les 2^e et 3^e trimestres 2023. Elle s'est particulièrement repliée sur le 4^e trimestre pour revenir à un niveau supportable, entre 3 et 4 % sur le dernier trimestre 2023.

En 2023, certains postes ont donc particulièrement augmenté comme cela avait été anticipé : les dépenses de chauffage et d'alimentation.

En raison de l'inflation sur les produits alimentaires, les prix des repas proposés par l'association Les Alençons dans le cadre du marché de fabrication de repas ont été révisés de 2,9 % en mai 2023 (après 6,1 % en 2022) ce qui a entraîné une hausse de ce poste de 20.000 €.

La municipalité a répercuté cette augmentation sur les prix des repas servis aux enfants au restaurant uniquement sur les tranches de quotient familial les plus élevées et a créé le repas à 1 € pour protéger les familles les plus fragiles depuis la rentrée scolaire 2023-2024. Encore une fois, la Municipalité a fait le choix de jouer le rôle d'amortisseur pour les familles. Ce sont ainsi 48 familles qui bénéficient d'un tarif de repas en adéquation avec la faiblesse de leurs revenus.

Il conviendra de voir si une nouvelle augmentation des tarifs des repas est requise par l'association en mai 2024. Cependant, la récente crise des agriculteurs pourrait amener une augmentation des produits alimentaires dans les mois à venir.

Le renouvellement du marché de chauffage en 2022 avait été mené dans un contexte international de très forte hausse des coûts de l'énergie. Aussi, le budget 2023, premier exercice complet intégrant ce nouveau marché, anticipait une augmentation conséquente du poste chauffage des bâtiments communaux.

Ainsi, le 1^{er} trimestre facturé par la société Dalkia, attributaire du marché, s'est élevée à 47.000 € pour la consommation de gaz nécessaire au chauffage des équipements communaux avec une molécule de gaz à 113 €/Mwh, le 2^e trimestre à 40.000 € avec une molécule de gaz à 77 €/Mwh et le 3^e trimestre à 8.000 € avec une molécule de gaz à 42 €/Mwh. Le 4^e trimestre ne fut pas facturé car il couvrait l'été et qu'aucune consommation de gaz ne restait à régler car la collectivité n'avait pas dépassé ses objectifs de chauffe.

D'ailleurs, ce comportement vertueux est « récompensé » dans le type de marché que la commune a passé. En effet, le marché de chauffage est un marché à intéressement. Ainsi, si la collectivité et l'entreprise atteignent leurs objectifs d'économies et de bon entretien des installations, elles produisent une sous-consommation dont elles bénéficient toutes deux (2/3 collectivité et 1/3 entreprise). Ainsi, un avoir de plus de 8.000 € a été reversé à la commune.

En ce début d'année 2024, le dernier indice connu de la molécule de gaz atteint 28 €/Mwh et est attendu par les experts à un niveau stable autour des 30-35 €/Mwh ces 2-3 prochaines années. La

construction budgétaire tiendra compte de cette donnée rassurante de chauffage avec une valeur d'indice plus forte que celle indiquée.

Au même chapitre de l'énergie, les dépenses d'électricité devraient connaître un bond en 2024. Comme expliqué lors des précédents exercices, la commune s'est regroupée avec d'autres collectivités territoriales au sein du marché de fourniture d'électricité de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE80). Ce marché arrive dans sa dernière année. Si le tarif de fourniture avait été bloqué dans ses premières années et a permis de ne pas subir de choc inflationniste sur ce poste, cela sera moins le cas en 2024. En effet, le tarif redevient variable et devrait progresser en moyenne de +38 % avec une grande variabilité selon le profil des points de livraison. Cela représente une hausse potentielle de 33.000 €.

Cette année, un nouveau marché groupé sera lancé par la FDE80 pour l'électricité et il serait opportun de s'y inscrire de nouveau afin de ne pas subir les soubresauts du marché volatil de l'énergie électrique.

b) Les dépenses de personnel.

Elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621).

Comme chaque année, l'objectif est de poursuivre le maintien des dépenses. La maîtrise des effectifs reste la ligne directrice de l'exercice 2023. Cependant, la hausse du point d'indice de 1,5 % de juillet 2023 et l'attribution, depuis le 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice supplémentaires à chaque agent territorial vont devoir être assumée sur un exercice complet.

La commune devrait être concernée par trois départs en retraite cette année : un agent d'entretien, un agent au service espaces verts et un agent absent depuis plusieurs années dont le remplacement n'est évidemment pas nécessaire contrairement aux deux autres.

Le 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a fait le choix d'octroyer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents éligibles de la commune. Il a été décidé de procéder au versement de cette prime au mois de mars. Le coût total de cette mesure est estimé à 13.000 €.

Ce chapitre 012 des charges de personnel connaîtra un article en baisse. Il s'agit du montant de la prime d'assurances pour couvrir les absences des agents. En effet, ce contrat a été renégocié et une partie de la couverture a été modifiée (Congés Longue Maladie et Longue Durée : carence sur les six premiers mois). Le taux appliqué à la commune est donc diminué. Cette révision, validée en Conseil Municipal en 2023, doit permettre 17.000 € d'économies annuelles.

c) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre qui contient notamment les subventions aux associations devrait être quasiment identique par rapport à l'an passé.

Une nouvelle fois, il intégrera les subventions octroyées aux habitants qui auront acquis un vélo neuf en 2024 puisque le dispositif va être renouvelé pour cette année si le Conseil Municipal en fait le choix.

d) Les charges financières

Les charges financières (intérêts uniquement en section de fonctionnement) sont en baisse puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté lors de l'année 2023. Ainsi, ils s'élèveront à 26 184 € contre 30.667 € en 2023. Cette dépense ne vient pas grever le budget communal puisque cela ne représente que 0,8 % des dépenses de fonctionnement. Cela permet d'envisager le recours à l'emprunt comme ressource d'investissement en cas de besoin.

2/ Les recettes de fonctionnement

Parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer, entre autres :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte,
- Les produits des services.

a) Les dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État perçues à Camon sont la dotation globale de fonctionnement (DGF, appelée communément la part forfaitaire) et la dotation de solidarité rurale (DSR) qui est elle-même une dotation de péréquation issue de la DGF. Cette péréquation (DSU et DSR) est financée (habituellement) par l'écêtement de la part forfaitaire de la DGF. Or, pour la deuxième année consécutive, la Loi de Finances pour 2024 a majoré l'enveloppe globale de la DGF de 320 millions d'euros pour le bloc communal sans que la part forfaitaire ne soit ponctionnée pour abonder les autres parts de DGF.

- La dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire)

La loi de Finances 2024 prévoit de continuer le travail de réforme des indicateurs financiers débuté en 2022. Cependant, contrairement à l'an dernier, la loi ne prévoit pas le gel des effets de ces nouveaux indicateurs à 100 % mais à 90 % bien que les sénateurs aient demandé sa compensation intégrale.

Une nouvelle fois, l'ouvrage est remis sur le métier puisque le Président de la République a proposé, lors du Congrès des Maires de novembre dernier, que le Comité de Finances Locales engage un travail de refonte de la DGF. Ce type de groupe de travail n'aboutit généralement pas, comme par exemple, le dernier rapport dit Pires-Beaune qui n'a pas été appliqué.

Toutefois, le CFL s'est réuni une première fois le 23 janvier 2024 pour engager un nouveau travail de réflexion. Le vœu pieux de nombreux élus locaux de voir la DGF évoluer selon l'inflation, maintes fois demandé, ne semble toujours pas de mise puisque le Gouvernement cherche sans cesse des économies. Ces travaux seront tout de même à suivre lors des prochains exercices.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, les notifications de dotations n'ont pas encore été produites par la Direction Générale des Collectivités Locales. Il faut donc s'attendre à voir la part forfaitaire de la DGF évoluer sous la seule force de l'évolution démographique. On doit donc s'attendre à percevoir une DGF d'un montant à peu près similaire à celui perçu en 2023 soit 354.000 €.

- La dotation de solidarité rurale (DSR):

La commune de CAMON ne perçoit que la part Péréquation qui s'est élevée à 68.000 € pour 2023 soit 10.000 € de plus qu'en 2022. La majoration de l'enveloppe globale de DGF est répartie à hauteur de 150 millions d'euros pour la seule DSR. De plus, sur ces 150 millions d'euros 60 % d'entre eux, concerneront la part péréquation à laquelle Camon est éligible. Il faut donc s'attendre à voir cette recette augmenter légèrement.

- Nouvelle(s) dotation(s) :

Depuis quelques années, il existe une dotation biodiversité qui permet d'accompagner les communes comprenant une part importante sur leur territoire de sites naturels classés (Natura 2000,...). Camon ne pouvait y prétendre car la part de territoire devant être concernée était d'au moins 50 %.

Dans l'article 243 de la Loi de Finances pour 2024, la dotation biodiversité devient la dotation pour les aménités rurales et son montant passe de 41,6 millions à 100 millions. Donc à compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée pourront bénéficier de cette dotation. Il reste à savoir comment l'arrêté ministériel prévu définira la part significative pour savoir si Camon peut en bénéficier.

Camon bénéficiera, à compter de cette année, de la dotation pour la cantine à 1 € suite à sa mise en place en 2023. 3€ seront versés par repas à 1 €.

b) Les contributions directes

L'évolution normale, prévue en loi de finances depuis de nombreuses années, du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui se base sur l'indice des prix à la consommation de novembre n-1 à novembre n-2, soit l'inflation subie sur une année complète, a été arrêtée à +3,9 % pour 2024.

Cette mesure, qui n'est que l'application du mécanisme national existant, est la principale mesure qui doit permettre aux communes de continuer de faire face à la crise inflationniste actuelle. A l'échelle de Camon, les premières simulations de cette hausse des bases (taux appliqué aux bases définitives 2023) représentent une recette supplémentaire d'un peu moins de 100.000 €. C'est surtout grâce à cette recette supplémentaire, que les communes doivent supporter la hausse de leurs dépenses dues à l'inflation en 2024 et tenter de conserver un résultat leur permettant d'investir en 2024 et dans le futur.

L'état 1259, non disponible à ce jour, permettra d'affiner les conséquences de cette hausse des bases.

Par ailleurs, depuis la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, le taux de Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) est devenu le nouveau pivot des ressources fiscales. Toutefois, les règles de lien entre les taux visent à protéger certaines catégories de contribuables d'éventuelles velléités de ciblage des hausses de pression fiscale. Le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ne peut évoluer plus vite que le taux de TFB et de TFNB.

La majoration de THRS (5% à 60 %) permet de contourner la règle. Mais elle est accessible aux seules communes situées en zone tendue du logement dont Camon ne fait pas partie. L'article 151 de la Loi de Finances vient de très légèrement desserrer cette contrainte puisque les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne de leur département pourraient désormais relever annuellement leur taux de THRS de 5% de la moyenne.

Cette disposition appliquée à la commune de Camon, si toutefois elle était éligible, ne représenterait qu'une hausse de revenus fiscaux de 2.000 € ! La THRS n'est donc absolument pas un levier fiscal pertinent à Camon.

c) Pacte Fiscal et Financier d'Amiens Métropole

Suite à l'instauration du Pacte Fiscal et Financier avec Amiens Métropole en 2022, la Dotation de Solidarité Communautaire se pérennise et évolue. Ce sera le cas chaque année. Elle passe de 58.500 € à 61.100 €. Amiens Métropole la calcule chaque année et nous la notifie en janvier.

d) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe locale sur la publicité extérieure (50.000 €)
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations (TADÉM). Le marché immobilier commence à se tendre en raison de la difficulté rencontrée par les particuliers pour obtenir des prêts. Il faut donc être prudent avec cette recette. Une crainte s'était déjà faite jour en 2023. Cependant, avec la répartition départementale de ce fonds, la commune de Camon n'avait enregistré aucune baisse.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (42.000 €)
- L'attribution de compensation de TP versée par l'intercommunalité (recette fixe de 155 074€)
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (70.000 €).

Cette dernière recette est dorénavant versée par l'Etat directement à la commune alors qu'auparavant elle était reversée par les fournisseurs d'énergie. L'accise pour électricité, est calculée en fonction du produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui sera appliquée soit 4,8%).

e) Les produits des services

En 2023, les recettes des services ont progressé de 43.000 € par rapport à 2022 retrouvant ainsi leur dynamique de 2019 et d'avant Covid.

Pour 2024, il n'est pas envisagé de pratiquer de nouveaux ajustements tarifaires, hormis les revalorisations liées à l'indice déterminé par délibération. Cet indice est communales communément appelé « le Panier du Maire ». Paru en novembre 2023, il s'élève à + 4,9% pour la strate démographique de Camon, sans surprise.

Il a été appliqué aux tarifs de services mineurs (en termes financiers) au 1er janvier 2024 comme les locations de salles ou les concessions funéraires.

L'augmentation des tarifs annuels qui touchent particulièrement les Camonois a lieu en septembre chaque année car c'est la période de réévaluation des services destinés aux familles : périscolaire et restaurant scolaire. Cette question a été tranchée l'an dernier avec la mise en place de nouvelles grilles tarifaires à la faveur de la mise en place du tarif de la pause méridienne à 1 €. L'évolution de l'inflation durant l'année et la santé financière de la commune conduiront les réflexions sur ce sujet si la Municipalité souhaitait engager une nouvelle action à ce sujet.

f) Autres mesures contre l'inflation

La Loi de Finances pour 2024 ne prévoit plus de filet de sécurité pour les communes qui perdraient une grande part de leur épargne brute à cause de l'inflation.

Un amortisseur électricité reste en place mais à un niveau de coût du MWh (250 €/MWh) que le marché de la FDE80 n'atteindra pas.

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'article 191 de la Loi de Finances pour 2024 prévoit que le CFU (mais pas le Budget Primitif) des collectivités de plus de 3.500 habitants appliquant l'instruction M57 devra comprendre, dès 2024, une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Celle -ci :

- Portera sur les seules dépenses d'investissement (dans un premier temps),
- Distinguera les dépenses selon qu'elles contribuent négativement ou positivement à la transition écologique,
- Sera présentée conformément à un modèle qui reste à fixer par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et qui pourrait s'inspirer de ce que l'Etat et quelques collectivités font, à savoir une coloration des dépenses selon leur impact.

1) Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2024

Voir le programme pluriannuel d'investissement - annexe n° 2

2) Les recettes d'investissement prévisionnelles pour 2023 :

Les recettes d'investissement de la Commune sont, outre l'autofinancement, en grande partie :

- le produit des emprunts,
- le fonds de compensation de la TVA,
- l'excédent de fonctionnement N-1 consacré à l'investissement en N,
- les subventions d'équipements reçues.

Le programme d'investissement 2024 sera à nouveau conséquent car il comporte un projet d'investissement principal et plusieurs projets d'envergure ou pluriannuels dont plusieurs ont déjà fait l'objet ou feront l'objet de demandes de financement aux partenaires institutionnels.

Le permis de construire de la salle d'évolution sportive pour les écoles est en cours d'instruction. En mai-juin, les marchés de travaux seront lancés pour un démarrage de chantier à la rentrée scolaire 2024-2025. Les marchés comprendront les lots de construction habituelle ainsi qu'un lot de matériels sportifs pour équiper la salle afin que les enseignants et les animateurs du centre de loisirs n'aient pas à se déplacer avec le matériel nécessaire à leurs pratiques. Les travaux sont estimés à 1.000.000 € auxquels il convient d'ajouter une somme de 50.000 € pour l'équipement sportif.

Cet important projet a fait l'objet d'une demande de Dotation Rurales (DETR) auprès de la Préfecture de la Somme à hauteur de 349.000 € et un montant complémentaire de 6.000 € auprès de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Ces travaux dont le montant devraient avoisiner les 75.000 € auront lieu à partir du mois d'août.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 080-218001576-20240219-DL3_19FEV2024-DE

Les travaux de déboisement du plan de gestion des marais auront lieu cette année après qu'une demande de financement a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 43.000 € et un montant complémentaire de 6.000 € auprès de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Ces travaux dont le montant devraient avoisiner les 75.000 € auront lieu à partir du mois d'août.

Des travaux de rénovation du Monument aux Morts seront également engagés cette année pour un montant d'un peu plus de 30.000 €. Une légère subvention sera demandée auprès du Conseil Départemental.

Le projet de réalisation d'un parc nourricier sur le secteur des jardins familiaux des Quéléttés ne sera pas réinscrit pour le moment au budget 2024. Comme il a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire 2023, ce projet financièrement lourd pour la commune ne peut être entrepris sans avoir le soutien des principaux partenaires financiers institutionnels. Or, à l'heure actuelle, seul l'Etat, avec le Fonds Vert, a répondu favorablement à nos sollicitations en attribuant en fin d'année 2023 un montant de 369.000 € qui s'avère insuffisant pour débiter les premiers travaux.

Néanmoins, la recherche des financements continue. Une demande auprès du Conseil Départemental est toujours à l'étude, le Conseil Régional des Hauts-de-France est approché afin de connaître ces capacités de soutien sur ce dossier et un dossier auprès de la DSIL a été déposé pour compléter le Fonds Vert.

- Le fond de compensation de la TVA est lié au volume des dépenses d'investissement de l'année N-1. La commune devrait donc percevoir en 2024 près de 100.000 €.
- La taxe d'aménagement : Le produit encaissé varie en fonction des travaux et constructions qui se réalisent sur le territoire. Ce produit est calculé par les services de l'État. A ce jour, le produit de cette taxe ne peut être que très vaguement estimé.

3) La dette communale

a- Le recours à l'emprunt en 2024

La période actuelle est peu propice au financement des investissements par l'emprunt en raison du niveau des taux actuels bien que la commune soit loin d'être surendettée. Cela reste une solution mais qui n'est pas prévue à l'heure actuelle.

b- Les caractéristiques de la dette au 01/01/2024 (annexe 3)

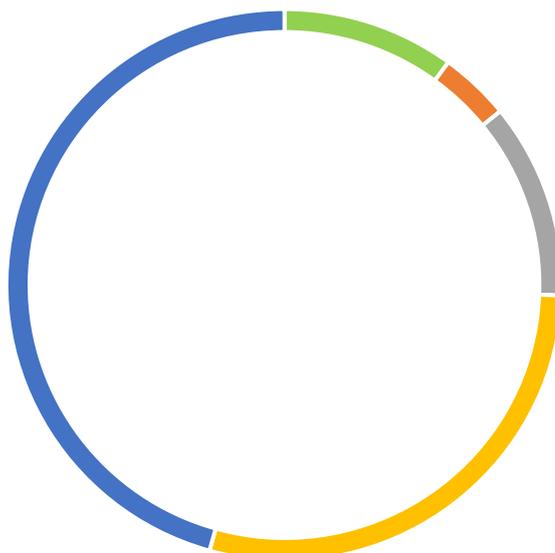
- **Montant de l'encours de dette**

L'encours de la dette s'élève à **1 643 956 €** au 01/01/2024.

- **Structure de l'encours de la dette**

Répartition de l'encours de dette par établissements prêteurs :

Répartition de la dette par organismes prêteurs

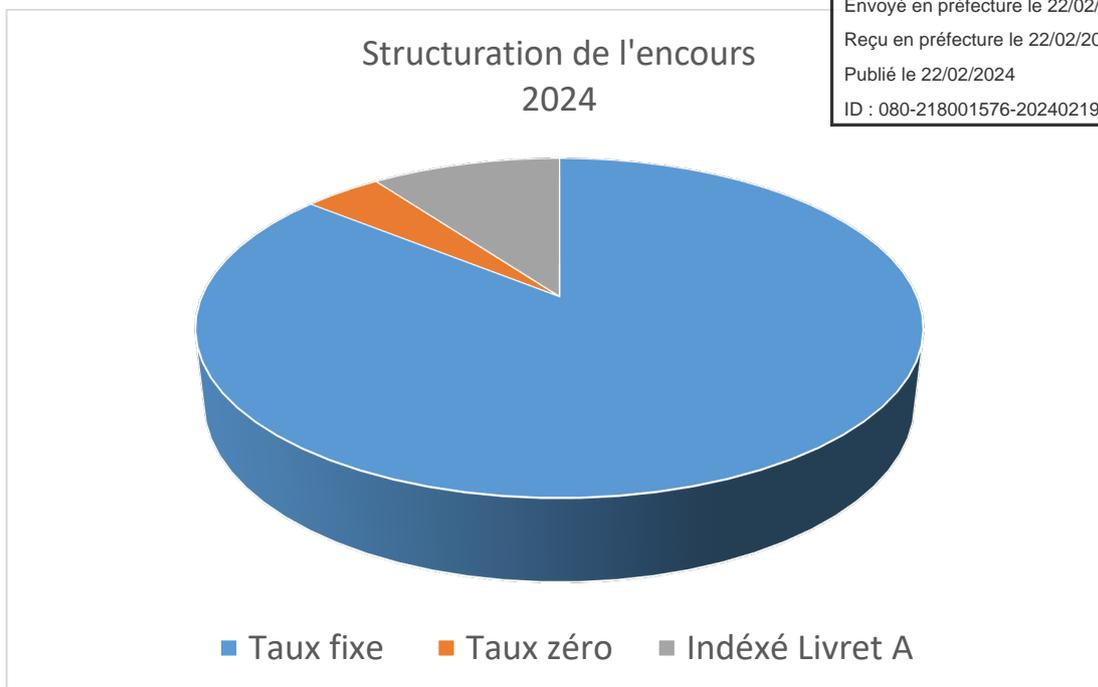


■ Caisse des Dépôts et Consignations ■ CAF de la Somme ■ SFIL ■ La Banque Postale ■ Crédit Agricole

L'encours de dette se dessine autour des organismes prêteurs suivants :

| Date d'acquisition | Organisme prêteur | Montant emprunté | CRD | Date fin |
|--------------------|--|------------------|--------------|------------|
| | CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) | | | |
| 01/07/2014 | Extension restaurant scolaire et Centre de loisirs | 300 000,00 € | 165 000,00 € | 01/08/2034 |
| | CAF de la Somme (taux Zéro) | | | |
| 01/01/2007 | Construction crèche les Caminoux | 271 974,00 € | 40 796,10 € | 01/01/2026 |
| 05/08/2009 | Réhabilitation préau EMJJ EPEM | 35 056,06 € | 19 280,86 € | 10/06/2034 |
| 01/08/2014 | Extension Accueils de loisirs Nouveau RANCH | 75 600,00 € | 7 560,00 € | 01/11/2024 |
| | DEXIA SFIL | | | |
| 01/07/2011 | Construction Ateliers municipaux | 800 000,00 € | 188 364,53 € | 01/11/2026 |
| | La Banque Postale | | | |
| 17/06/2019 | Travaux de voirie rue Sémard et rue des 3 Bazin | 600 000,00 € | 472 500,00 € | 01/07/2039 |
| | Crédit Agricole Brie Picardie | | | |
| 01/06/2022 | Investissements 2022 | 800 000,00 € | 750 454,02 € | 15/06/2037 |

Les structures de taux se décomposent ainsi :



Seul l'emprunt réalisé auprès de la CDC est un emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret A, avec une part de risque.

c- Les ratios d'endettement

➤ Dette/ habitant

L'endettement par habitant se situe pour 2023 à 370 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE, soit 4 441 habitants.

À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette/habitant pour les communes de même strate se situe à 714 € pour 2022. CAMON reste donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse toujours des marges en investissement.

➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique la durée nécessaire au remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée au cours d'un exercice, reste très raisonnable à 2,06 ans alors que la moyenne des communes de même strate (communes de moins de 10.000 habitants) se trouve à 3,7 années.

➤ Taux d'endettement

Au 31/12/2023, le taux d'endettement de la Commune, qui rapporte l'encours de la dette au 31 décembre d'un exercice aux recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice, s'établit à 0.37%. Pour être jugé en sécurité, ce ratio doit se situer en dessous de 1.

C/ LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE

► L'épargne brute

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle se définit également par l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. On parle aussi de **capacité d'autofinancement**. C'est un flux de liquidités recourant dégage par le fonctionnement de l'exercice, qui est disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement. Il convient d'en extraire les recettes et dépenses exceptionnelles comme les cessions qui peuvent venir fausser une bonne compréhension d'un exercice à un autre.

L'objectif est de maintenir une épargne brute suffisante pour continuer à investir sans endetter la commune au point que les charges financières viendraient fragiliser la section de fonctionnement. Ainsi à la fin de l'exercice 2022, elle était de 672.000 €. En 2023, en raison de la hausse des recettes et de la bonne gestion globale du budget, elle s'établit en hausse à 786.000 €. Pour 2024, avec les incertitudes liées à l'inflation et les tensions internationales, les projections sont compliquées dans l'ensemble du bloc communal. Le budget sera construit, comme l'an passé, avec beaucoup de prudence afin de s'établir à un niveau d'épargne brute correct.

► **L'épargne nette**

Elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette 2023 (605.000 €) connaît la même tendance que l'épargne brute pour la même raison par rapport à l'épargne nette 2022 (500.000 €). C'est la bonne gestion du budget 2023 et la prudence face à l'inflation qui a permis d'améliorer ces indicateurs.

Pour les années à venir, il faut conserver l'objectif de maintenir cette épargne nette au-dessus des 500 000 € afin de conserver des capacités d'autofinancement pour l'investissement des prochains exercices.